

Le quatorze décembre deux mil seize, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 19 décembre 2016 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Modification du contrat CDI de Madame Brigitte Levasseur
- Projets travaux avec le Syndicat Départemental d'Energie 76
- Transfert de l'instruction du droit des sols
- Convention travaux de raclage / viabilité hivernale sur les voies communales
- Festival Pierres en lumières
- Vente d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la Voie Verte
- Questions Diverses :
 - Courrier Association Tennis
 - Médecins sans frontière
 - Courrier Mr Benhora Angel

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Dominique CATEL Bernard CLABAUT, Odile FREZET Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN , Alain RASSET

Etaient Absents : Philippe PECQUERIE a donné pouvoir à Odile VILLARD
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Odile FREZT
Loïc BENARD

Mr Gilbert BAUDER a été élu Secrétaire

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Il existe actuellement un poste contractuel, occupé par Monsieur Stéphane DUBOST, rémunéré sur la base d'un adjoint technique de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste définitif d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe. Ce qui permettrait de stagiairiser puis de titulariser Monsieur Stéphane DUBOST.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De supprimer un poste contractuel rémunéré sur la base d'un adjoint technique de 2^{ème} Classe au tableau des effectifs
- De créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs
- Cette création sera inscrite au tableau des effectifs à partir du 1^{er} Janvier 2017.

MODIFICATION DU CONTRAT CDI DE MADAME BRIGITTE LEVASSEUR

Madame Brigitte Levasseur est titulaire d'un contrat à durée indéterminée, rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le dernier changement d'échelon date du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la base de rémunération du contrat signé le 14 janvier 2013 de la façon suivante :

- Ancien échelon : 9 indice majoré 376 indice brut 423
- Nouvel échelon : 10 indice majoré 385 indice brut 437

Cette modification permettra de tenir compte de l'ancienneté dans le grade et l'échelon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la modification du contrat signé le 14 janvier 2013 de la façon suivante :
 - o Nouvel indice applicable au 1^{er} janvier 2017 : indice brut 437 indice majoré 385

PROJETS DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2016 du SDE76

Projet-EP-2015-0-76545-5569

Opération : Lotissement les Beaux Sites (version 1.1)

Montant de l'opération 27 696.00 € TTC

Participation de la commune : 10 846.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2016

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Projet-EP-2015-0-76545-5569 et désigné « Lotissement Les Beaux Sites (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 27 696.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 846.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 10 846.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2016 du SDE76

Projet-EP-2015-0-76545-6069

Opération : Sente de l'Ecole Maternelle (version 1.2)

Montant de l'opération 14 832.00 € TTC

Participation de la commune : 7 747.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2016

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Projet-EP-2015-0-76545-6069 et désigné « Sente de l'Ecole Maternelle (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 14 832.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 747.00.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 7 747.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2016 du SDE76

Projet-EP-2015-0-76545-6070

Opération : Place de la Mairie (version 1.2)

Montant de l'opération 13 164.00 € TTC

Participation de la commune : 8 959.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2016

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Projet-EP-2015-0-76545-6070 et désigné « Place de la Mairie (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 13 164.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 8 959.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 8 959.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2016 du SDE76

Projet-EP-2015-0-76545-6451

Opération : Chemin des Jardiniers (version 1.1)

Montant de l'opération 19 920.00 € TTC

Participation de la commune : 9 130.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2016

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : Projet-EP-2015-0-76545-6451 et désigné « Chemin des Jardiniers (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 19 920.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 130.00.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 9 130.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ayant décidé de conserver le service, le sujet n'est plus d'actualité au moins jusqu'au mois de juin prochain, date de fin de la convention.

CONVENTION TRAVAUX DE RACLAGE /VIABILITE HIVERNALE SUR LES VOIES COMMUNALES

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec EARL TOMILIE situé à Rouxmesnil-Bouteilles pour réaliser des travaux de « raclage » relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales en cas de besoin.

Voici la proposition de convention :

CONVENTION

Entre les soussignés :

• EARL TOMILIE représentée par Monsieur Dominique Lebourg pour la signature de la convention, demeurant à Rouxmesnil-Bouteilles 76370 4, Chemin des trois chênes.
ci-après désigné sous le vocable « L'Exploitant agricole » ;
d'une première part ;

• Et la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles domiciliée à Rouxmesnil-Bouteilles 76370, Rue du Champ de Courses; représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire ;
ci-après désigné sous le vocable « La commune » ;
d'une seconde part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux de « raclage » relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période de un an à compter de sa signature.

Article 3 – Identification des routes à déneiger

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales. La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par l'exploitant agricole, ainsi que le parcours, seront définis par la commune au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Article 4 – Déclenchement et contrôle de l'intervention

La décision d'intervention est prise par la commune.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige si possible par demi-chaussée.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini en annexe 1 suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle, fermeture de la route).

Article 5 – Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la municipalité est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ de lieu du garage au retour au lieu du garage.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013, la commune rémunère les prestations assurées par l'exploitant agricole. Elle est fixée présentation d'une facture, de manière mensuelle, par mandat administratif, après service fait et établissement d'un décompte.

Article 6

A – Obligations de la commune :

La commune s'engage à :

- a) Mettre à disposition la lame, en bon état de fonctionnement et s'assurer que celle-ci réponde aux exigences de la réglementation en vigueur (conformité au code de la route).
- b) Assurer à ses frais, l'entretien et les réparations du matériel mis à disposition de l'exploitant agricole
- c) Signaler sans délai, à l'exploitant agricole, par tous moyens, toute anomalie pouvant remettre en question l'intervention.
- d) Payer la prestation dans les conditions prévues au chapitre 5 de la présente convention.

B – Obligations de l'exploitant agricole :

Le prestataire s'engage à :

- a) Communiquer le numéro de son téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale.
- b) Informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition.
- c) Respecter la réglementation routière lors de ses interventions.
- d) Respecter la décision d'intervention prise par la commune.
- e) Mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat dans un délai d'une (1) heure maximum après la décision d'intervention
- f) Intervenir avec un tracteur conforme à la réglementation en vigueur.
- g) Fournir le carburant conforme à la norme, nécessaire au fonctionnement de son tracteur.
- h) Utiliser sans négligence le matériel mis à disposition par la commune et le réparer en cas de dégâts causés de son propre fait.
- i) Alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégâts causés lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain.
- j) Avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.
- k) Prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée.

Article 7 – La lame de déneigement

Elle sera fournie à l'exploitant agricole par la commune, du mois de novembre au mois d'avril de l'hiver concerné par la convention.

Article 8 – cas de résiliation :

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de Convention.
- De noter que la présente convention sera signée avec la EARL TOMOLIE de Rouxmesnil-Bouteilles
- De noter le prix forfaitaire de 50.00 € de l'heure (frais de carburant inclus, pour l'intégralité de la durée de la convention).

FESTIVAL PIERRE EN LUMIERES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département de la Seine-Maritime. En voici quelques Extraits :

« Depuis 2008, le Festival Pierre en Lumières invite tous les publics à partager un moment de convivialité et de magie autour de l'un des atouts majeurs de notre région : le patrimoine. En effet, année après année, les participants, à savoir les communes, les associations, les particuliers et les offices de tourisme, rivalisent de créativité et d'enthousiasme pour permettre aux habitants de découvrir les fleurons de cet héritage du passé.

Le 21 mai 2016 s'est déroulée

la première édition du Festival en Seine-Maritime. Près de 2500 visiteurs sur plus de 30 sites illuminés....

Le Département et la Fondation du Patrimoine renouvellent leur partenariat pour la prochaine édition.....qui se déroulera le samedi 20 mai 2017 dans toute la Normandie.

Pour ancrer un peu plus cette manifestation dans l'agenda culturel et patrimonial, nous espérons une plus grande mobilisation des communes du Département....

.....les événements proposés seront organisés sur le principe du bénévolat et de la gratuité.....

Votre participation ainsi que le contenu de votre projet devront nous parvenir au plus tard le 1^{er} Mars 2017.

- *De façon matérielle (illumination extérieure et/ou intérieure (électriques, bougies, torches)*
- *De façon symbolique : animations (expo, concert, conférence, balade)*
- *Edifices concernés : châteaux, manoirs, patrimoine industriel, patrimoine maritime, patrimoine religieux, mairie, patrimoine militaire, etc...*
- *Les supports de communication sont pris en charge par le comité d'organisation (cartes, tracts, affiches..) »*

Monsieur le Maire donne connaissance de ce courrier pour information, il propose de le confier à Pascal Legois pour que la Commission Animation étudie la proposition et donne son avis.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du courrier de la SNCF RESEAU :

« Le Département de Seine-Maritime sur son domaine administratif aménage une voie verte qui sera principalement dédiée aux cycles et aux piétons et ayant pour objectif de relier Paris à Londres.

La section comprise entre Forges les Eaux et Saint-Aubin-le-Cauf est ouverte au public et a été réalisée sur l'ancienne plateforme ferroviaire de la ligne St Denis à Dieppe.

Pour achever son parcours entre Saint-Aubin-le-Cauf et Dieppe, le Département de Seine-Maritime envisage l'utilisation d'une partie de la plateforme ferroviaire entre les communes d'Arques la Bataille et de Rouxmesnil-Bouteilles. L'avenue verte sera implantée principalement sur les emprises libérées par la dépose de l'ex-voie 2 de cette ligne.

SNCF RESEAU est mandatée par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour effectuer les travaux nécessaires à la création de la voie verte sur le domaine ferroviaire qui consiste en :

- *Des travaux de libération se décomposant en :
 - o *La dépose des équipements de signalisation et de télécommunication ferroviaire*
 - o *La dépose des rails et traverses**
- *Des travaux de reconstruction comprenant le déplacement des installations nécessaires à l'exploitation ferroviaire et à la sécurité des passages à niveau.*
- *Des travaux de protection des usagers de la future voie verte consistent en la pose de clôture séparatives aux passages à niveau et en pleine ligne.*
- *Des travaux de création d'un nouveau passage à niveau de type non gardé traversant l'embranchement particulier desservant l'entreprise Nestlé. »*

A la vue de ce programme, SNCF RESEAU nous sollicite dans le cadre des travaux prévus au passage à niveau n°111 consistant, entre autre, à déplacer les guérites actuellement positionnées côté ex voie 2 vers la voie 1. L'emplacement optimal des guérites impliquerait une acquisition de 10 m² de terrain appartenant à la commune

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain d'environ 10 m² pour réaliser le déplacement des installations, sous réserve que SNCF RESEAU prenne en charge l'ensemble des frais administratifs, de géomètre, de déplacement et d'aménagement.
- De vendre cette parcelle de terrain à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier Association tennis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association

«Les membres du bureau du Club de tennis et moi-même, tenons à vous remercier très sincèrement pour l'aide importante que vous nous avez accordée en prenant en charge l'emploi de Nathalie DA SILVA CORREIA.

Sa présence en tant que secrétaire pour les trois clubs : tennis : foot américain et basket sera une aide très précieuse dans plusieurs domaines et nous le constatons déjà par le travail effectué depuis sa prise de fonction...

Vous renouvelant nos remerciements.....

Signé : Anne-Marie ARTUR Présidente de l'ATRB. »

Le Conseil Municipal reçoit avec plaisir ce courrier de remerciement

Médecins Sans Frontières

La maman d'Odile Villard 1^{ère} Adjointe est décédée il y a une dizaine de jours. La municipalité a l'habitude en ces circonstances, d'offrir une composition florale. Or la maman d'Odile avait souhaité ne recevoir ni fleurs, ni couronnes. Elle avait préféré, pour les personnes désirant faire un geste, qu'un don soit versé à l'association Médecins Sans Frontières. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire un geste en ce sens en remplacement de l'achat d'une composition florale.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :
- De donner un avis favorable pour le versement de la somme de 50,00 €, sous la forme de don à l'association Médecins Sans Frontières.
 - Compte tenu de la fin de l'année civile, les fonds seront inscrits et versés sur le budget primitif de la commune de l'année 2017.

Courrier Mr Angel BENHORA

« Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Angel Benhora :

J'ai bien reçu votre lettre et vous remercie de votre réponse. Comme je l'avais précisé dans un précédent courrier, il s'agit bien de découverte et d'initiation de guitare/chant à titre entièrement gratuit, pour enfants, adultes, écoles...et cela 2 à 3 heures par semaine. Encore merci de votre implication pour ce projet..... »

Le Conservatoire ne voit aucun inconvénient à ce que soit organisé sur la commune ce type de cours. Monsieur le Maire contactera donc Monsieur Benhora pour voir s'il est possible dans un premier temps, d'organiser des cours de guitare et/ou de chant pendant les temps d'activités périscolaires pour les enfants des écoles. Puis dans un deuxième temps, pour les cours d'adultes, il faudra étudier les heures et les lieux de réunion pour recevoir les personnes intéressées.

INSEE

Pour information l'INSEE nous a envoyé les chiffres de recensement de la population légale pour l'année 2017.

- Population Municipale : 1896
- Population comptée à part : 42
- Population totale : 1 938